

Paris, le 05 AVR. 2026

Le ministre de l'Intérieur
à
Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : INTK2608979J
Date de signature	05 AVR. 2026
Émetteur	Ministère de l'Intérieur
Objet	Instruction relative au renforcement de la stratégie en matière de réduction des délais de traitement des demandes de titre de séjour et de lutte contre les ruptures de droits
Contact utile	Direction générale des étrangers en France/Direction de l'immigration/Sous-direction du séjour et du travail/Bureau du pilotage et des processus (BPP) Direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur/Sous-direction de l'administration territoriale de l'Etat/Bureau de la performance de l'ATE (BPATE)
Echéance	Immédiate
Nombre de pages et annexe	5 pages et 1 annexe
Liste de l'annexe	Guide 2026 relatif au fonctionnement des services « séjour »
Texte(s) de référence	
Texte(s) abrogé(s)	
Publication	Légifrance ☐ Bulletin officiel (BOMI) ☐ Non publiée ☒

502860 - reçu le 09 avril 2026 à 11:53 (date et heure de métropole)

La récurrence des crises internationales et l'augmentation des flux migratoires ont conduit à une forte augmentation de l'activité des services « séjour » des préfectures et à un accroissement de leur charge de travail. Dans le même temps, l'activité de délivrance de titres de séjour s'est complexifiée, tant leur instruction, qui s'est enrichie de préoccupations, en particulier sécuritaires, que le grand nombre de titres de séjour existants, dont certains de création récente.

En dix ans, le nombre de titres et documents provisoires de séjour valides a augmenté de 57 %, tandis que les effectifs des services chargés du séjour ont crû de 35 %. Les délais de traitement des demandes de titre de séjour n'ont pas cessé de s'allonger, malgré une efficacité des préfectures en progression. Entre 2018 et 2025, le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement a augmenté de 94 %. En 2025, il a atteint 117 jours pour un objectif national fixé à 55 jours. Pour un tiers des préfectures, ce délai excède 120 jours.

L'allongement des délais de traitement accroît mécaniquement le risque de ruptures de droits. Or, l'administration doit rendre effectif le droit au séjour des personnes étrangères présentes légalement en France et ainsi leur permettre l'exercice de l'ensemble des droits qui en découlent en matière de travail et de protection sociale.

Face à ces constats, je vous rappelle **la priorité que constitue la lutte contre les ruptures de droits dans le cadre du renouvellement des titres de séjour, en particulier pour ceux qui relèvent de l'immigration professionnelle, qui impose aux services chargés du séjour des étrangers d'inscrire leurs pratiques dans un cadre rigoureux. Le contexte actuel appelle en effet de votre part un engagement renouvelé et renforcé et la mise en œuvre rapide d'actions dont je vous demande d'assurer personnellement le suivi.**

1- Je vous demande par conséquent d'appliquer sans délai les mesures suivantes :

- Premièrement, **veiller à différencier le degré de contrôle des dossiers et les circuits internes de validation** en tenant compte des flux dématérialisés et des enjeux liés à l'instruction, que ce soit en termes de création de droit au séjour, de préservation de l'ordre public ou de vulnérabilité à la fraude externe comme interne. L'objectif est d'assurer une délivrance des titres de séjour performante et sécurisée, en adaptant les procédures de validation en fonction de l'exposition à la fraude des dossiers. Il est de votre responsabilité d'identifier précisément les titres dont la validation doit être fortement contrôlée et ceux qui peuvent faire l'objet d'un contrôle moins approfondi. À cet égard, **vous vous attacherez à établir dans les plus brefs délais une note de service formalisant l'ensemble de ces circuits pour les différentes grandes catégories de titres (CST, CSP, CR...) et motifs (étudiants, salariés...) en fonction des risques identifiés.** Vous veillerez à sa cohérence avec les objectifs nationaux de délais d'instruction et avec ceux du plan sectoriel de lutte contre la fraude externe et interne. Ce cadre de référence constitue le fondement du pilotage opérationnel du service chargé de la délivrance des titres de séjour et doit être porté par l'ensemble de la chaîne hiérarchique sous votre autorité. Il est appelé à être diffusé et explicité à l'ensemble des agents, qui sont, sous votre autorité, en charge de la délivrance des titres de séjour.

- Deuxièmement, **utiliser tous les leviers réglementaires disponibles dans l'instruction des demandes de titres.** Je vous rappelle notamment que l'examen des primo-demandes de carte de séjour « talent » ou « salarié détaché ICT (intra-groupe) » sur présentation d'un visa de long séjour doit être limité à la seule question de la réserve d'ordre public dès lors que la décision de délivrer ces titres relève *ab initio* de l'autorité diplomatique et consulaire. Vous vous assurerez également que la primo-délivrance de titres de longue durée (carte de résident de 10 ans, carte de séjour pluriannuelle) est systématisée lorsque les conditions de fond sont remplies, y compris en l'absence de demande expresse de l'utilisateur.

- Troisièmement, la dématérialisation des demandes de titre de séjour doit être assortie d'un accompagnement humain pour les publics les plus fragiles, ce qui suppose des équipes formées, une organisation et des procédures claires et lisibles pour les usagers comme pour les agents, afin que ces derniers disposent d'un cadre rigoureux sur les actions d'accompagnement qu'ils peuvent offrir. Je vous demande d'y veiller. **Vous vous attacherez également, en matière d'accessibilité du service public, à satisfaire l'ensemble de vos obligations**, régulièrement rappelées par la juridiction administrative dans le cadre de contentieux défavorables à l'administration. Pour les titres encore exclus du champ de l'ANEF, je rappelle ainsi qu'il nous incombe de prévoir des alternatives effectives aux dépôts dématérialisés.

- Quatrièmement, **adopter une stratégie de priorisation assumée en faveur du traitement des renouvellements de titres de séjour, et en particulier des titres d'immigration professionnelle**. Il nous appartient en outre de renforcer la culture du résultat, en fixant des objectifs collectifs réalistes mais ambitieux, d'encourager les stratégies managériales proactives, qui participent de l'agilité du collectif, et de veiller à systématiser le recours aux fonctionnalités de l'ANEF qui permettent de prévenir efficacement les ruptures de droits.

- Cinquièmement, **veiller, au sein de vos services, à cultiver le plus juste équilibre entre polyvalence et spécialisation** dans l'instruction des dossiers afin de garantir la capacité à traiter l'ensemble des procédures, assurer la montée en compétence technique des agents et permettre le redéploiement d'une partie des équipes opérationnelles en cas d'augmentation conjoncturelle de l'activité. Cette même agilité doit se traduire dans le rééquilibrage entre les missions d'accueil, indispensables dans le processus de délivrance des titres mais dont le périmètre a été substantiellement réduit, et les missions d'instruction sur lesquels les efforts doivent aujourd'hui être portés.

- Enfin, la mise en œuvre de la politique publique d'instruction et de délivrance des titres de séjour s'inscrit dans un environnement socio-économique propre à chaque département, qui constitue un puissant vecteur d'efficacité sous réserve qu'il soit suffisamment structuré. Vous veillerez ainsi dans votre département à une meilleure articulation et coordination des différents acteurs qui interviennent ou jouent un rôle, même indirect, dans la procédure visant à permettre l'accès au droit au séjour et travail des étrangers en France de manière sécurisée. Par ailleurs, vous vous attacherez à adapter votre organisation et ses ressources pour mieux répondre aux besoins de vos publics, à développer les dispositifs spécifiques et les approches partenariales qu'appellent les enjeux de votre département notamment en matière d'attractivité et, enfin, à mobiliser utilement les acteurs d'accompagnement des publics susceptibles de constituer les relais informationnels de vos services.

2- Application des consignes figurant dans le guide 2026 relatif au fonctionnement des services « séjour »

Préparé avec quelques préfectures, le guide 2026 relatif au fonctionnement des services « séjour » est la traduction opérationnelle de la présente instruction. Il vise à accompagner vos services dans l'identification des processus internes peu efficaces et la mise en œuvre d'actions adaptées et susceptibles d'avoir un impact sur la trajectoire d'atteinte des cibles en matière de délai de traitement **tout en préservant leurs capacités à lutter efficacement contre la fraude**. Il s'attache à fixer un cadre de référence unique, porteur de sens et de responsabilités, dans lequel chaque service est appelé à inscrire ses pratiques. **Sa mise en œuvre s'impose à l'ensemble des services** et nécessitera, pour certaines préfectures, des évolutions structurantes que je vous demande d'initier le plus rapidement possible.

Ce guide consacre de larges développements à la lutte contre la fraude interne et externe et à la prise en compte des impératifs de **préservation de la sécurité et de l'ordre publics**, qui constituent des objectifs de premier plan. **Ces objectifs ne toléreront aucune inflexion.**

Ainsi, la diversité du phénomène de fraude documentaire nécessite une approche adaptée à chaque étape du processus de délivrance des titres de séjour. Chaque service doit impérativement se doter des outils de gouvernance et de pilotage de la lutte contre la fraude que sont les plans départementaux de lutte contre la fraude et sectoriel relatif aux services « étrangers ». Ces plans doivent faire état d'une analyse préalable des risques de fraude externe et interne pouvant prendre la forme d'une cartographie des risques. Ce prérequis permet ainsi de vous assurer de la pertinence des actions locales de prévention et de lutte contre la fraude. Vous assurerez le suivi régulier de sa mise en œuvre et, le cas échéant, de son actualisation. Vous veillerez aussi à ce que soient dûment et régulièrement actualisés le tableau de recensement des habilitations aux applications et la formation de l'ensemble des agents et de leurs encadrants à la fraude documentaire et à l'identité.

3- Mise en œuvre d'un plan d'action global pour les services, porté par l'administration centrale, destiné à lutter plus efficacement contre les ruptures de droits et à réduire drastiquement les délais de traitement des demandes de titre de séjour.

Au-delà du renforcement du pilotage des services départementaux par vos soins, ce plan entend **mobiliser de nouveaux leviers réglementaires pour simplifier les procédures**. Par exemple, il est prévu d'actualiser et simplifier la liste¹ des pièces justificatives à produire à l'appui des demandes de titre, et de supprimer l'obligation faite aux détenteurs de titres de séjour de longue durée de déclarer leur changement d'adresse (ces demandes représentent chaque année des milliers de dossiers). L'objectif de cette mesure est de constituer un cadre de référence unique et opérationnel pour les usagers et les services et limiter ainsi le nombre de dossiers incomplets, qui se révèle être un irritant majeur.

La liste des pièces justificatives prévues par cette annexe réformée est d'application stricte. **Aucune exigence supplémentaire ne devra être sollicitée par vos services. Je vous demande d'être particulièrement attentif au respect de cette consigne.** Ce cadre rénové doit permettre d'homogénéiser les pratiques d'instruction, d'assurer une égalité de traitement des usagers, de fluidifier le processus d'instruction et de lutter plus efficacement contre le risque de « suradministration ».

Le plan d'action prévoit par ailleurs **de faire évoluer le système d'information ANEF** pour optimiser le traitement informatique des dossiers et tirer profit des progrès numériques en capitalisant sur certaines initiatives locales qui auront démontré leur efficacité (agents conversationnels, logiciels de gestion des sollicitations usagers...). Nous ferons aboutir les expérimentations portées par l'administration centrale, en particulier le recours à l'intelligence artificielle, pour contrôler les pièces justificatives sur le portail « usagers » de l'ANEF.

Toujours au titre des évolutions de l'ANEF, l'une des mesures phares de ce plan, qui sera effective dans quelques semaines, consiste **à automatiser, dans la limite de 12 mois, le renouvellement des attestations de prolongation d'instruction**. L'objectif de cette évolution est double : mettre fin aux ruptures de droits qui résultent du renouvellement tardif de ces documents et redéployer sur des missions d'instruction le temps « agent » consacré actuellement au renouvellement manuel des attestations et au traitement des interventions.

Ce plan prévoit également de faciliter le traitement « de bout-en-bout » des demandes dans l'ANEF en supprimant, avant la fin de l'année 2026, le dispositif d'affectation aléatoire (« pioche ») pour les dossiers dont l'instruction a été entamée².

¹ Fixée par arrêté (annexe 10 du CESEDA).

² Suppression de la « pioche » dans le seul cadre du traitement des retours de compléments.

Enfin, **la durée de validité des empreintes biométriques est portée de cinq à dix ans**. À cet égard, le système d'information ANEF est actuellement en cours d'évolution pour tenir compte de cette nouveauté, dont l'application est toutefois immédiate. De ce fait, la phase d'enrôlement et la vérification des empreintes à la remise du titre sont absolument cruciales et exigent une disponibilité permanente des équipements, capteurs et applicatif associé. Il vous revient de faire un bilan régulier sur leur état fonctionnel et, en cas de dysfonctionnements, de faire remonter votre demande d'assistance dans les plus brefs délais.

Le troisième axe de ce plan vise à accompagner plus efficacement le réseau des préfectures en renforçant notamment les actions de formation, en particulier auprès des secrétaires généraux, dont le rôle est essentiel dans le pilotage départemental de la politique publique de gestion des étrangers en France mais également dans la dynamique globale et la direction des services des étrangers.

*

Enfin, dans l'attente que ces mesures produisent tous leurs effets, j'ai décidé de déployer un plan de renfort exceptionnel de 500 ETPT dans les services chargés du séjour des étrangers soutenus par le programme 354, soit l'équivalent d'une hausse de plus de 20 % des effectifs de ces services. Ce plan sera exclusivement dédié au renouvellement des titres de séjour, et en particulier ceux qui relèvent de l'immigration professionnelle. Il concerne également les PFMOE.

Par ailleurs, des heures supplémentaires seront financées à hauteur de 2 millions d'euros afin de vous permettre d'organiser dans les plus brefs délais les opérations de déstockage nécessaires. Ces stocks représentent sur le territoire national 930 000 dossiers et autant de personnes étrangères dans l'attente que l'administration française statue sur leur situation.

Ce plan de renfort inédit témoigne de la priorité que j'attache à ce que notre action collective soit à la hauteur des enjeux d'efficacité et d'humanité que révèle la situation actuelle.

Ces moyens exceptionnels appellent des résultats concrets et significatifs à très court terme. Un pilotage resserré des services sera effectué par la direction générale des étrangers en France et la direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur sur la base d'indicateurs dont les résultats vous seront communiqués mensuellement. Vous rendrez compte également de la mise en œuvre des consignes figurant dans le guide 2026 relatif au fonctionnement des services « séjour ».

Un comité, placé sous l'égide du secrétaire général et du directeur général des étrangers en France, sera chargé, d'une part, d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation du plan et, d'autre part, de garantir une approche globale et cohérente des dispositifs mis en œuvre.

J'en suivrai personnellement les restitutions. Je compte sur votre pleine implication.

Vous ferez part à mon cabinet et à la direction générale des étrangers en France (bpp-dimm-dgef@interieur.gouv.fr) de toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Par avance, merci

Laurent NUÑEZ